

9067/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 10 mai 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 10 mai 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs. Nomination de Mme Zuzana KRCHŇAVÁ, membre slovaque, en remplacement de Mme Agnesa SKUPNÍKOVÁ, démissionnaire



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 30 avril 2013 (06.05)
(OR. en)**

9067/13

SOC 291

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des représentants permanents (1^{ère} partie)/CONSEIL

n° doc. préc.: 8045/13 SOC 208

Objet: Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs
- Nomination de M^{me} Zuzana KRCHŇAVÁ, membre slovaque,
en remplacement de M^{me} Agnesa SKUPNÍKOVÁ, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Agnesa SKUPNÍKOVÁ, membre du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (Slovaquie).
2. En vertu de l'article 27 du règlement (CEE) n° 1612/68 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement slovaque a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2014:

Ms Zuzana KRCHŇAVÁ

Ministère de l'emploi, des affaires sociales et de la famille de la République slovaque

Špitálska 4-6

SK-816 43 BRATISLAVA

Tél.: + 421 2 2046 1636

Fax: + 421 2 2046 1623

Courriel: zuzana.krchnava@employment.gov.sk

4. Le Comité des représentants permanents est donc invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe, et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre
du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté¹, et notamment ses articles 26 et 27,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 4 octobre 2012² et du 20 novembre 2012³, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2014.
- (2) Un siège de membre titulaire, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Agnesa SKUPNÍKOVÁ;
- (3) le gouvernement de la Slovaquie a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 257 du 19.10.1968, p. 2.

² JO C 302 du 6.10.2012, p. 1.

³ JO C 360 du 22.11.2012, p. 4.

Article premier

M^{me} Zuzana KRCHŇAVÁ est nommée membre du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M^{me} Agnesa SKUPNÍKOVÁ pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2014.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil
Le président

=====